

GUERNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CANTON DE LIMAY

DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPART. DES YVELINES

78520 LIMAY

DATE DE CONVOCATION

15/11/2016

DATE D'AFFICHAGE

16/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 10

VOTANTS 13

L'an deux mil seize

Le 21 Novembre à 20h02,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal BRUSSEAUX - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pascal BRUSSEAUX – Maire

Mesdames Josette HEYBLOM – Hannat.DJEBBARI – Sabrina LHERMITTE - Patricia DOS SANTOS - Laetitia OLLIVAUD - Bénédicte FERRANT

Messieurs Jacques BELILLE - Frédéric HEYBLOM - Stéphane LHERMITTE - Benoît LANDREVIE -

ABSENTS EXCUSES :

Madame Corinne PINARD ayant donné procuration à Monsieur Frédéric HEYBLOM

Monsieur Pascal CHOQUET ayant donné procuration à Mme Josette HEYBLOM

Monsieur Emmanuel DUPONT ayant donné procuration à Mme Sabrina LHERMITTE

Monsieur Jacques BELILLE

Monsieur Christophe LETEMPLIER (démissionnaire)

ABSENT :

Monsieur Jean-Claude PRUNAUD

 Mme Laetitia OLLIVAUD est désignée secrétaire de séance.

ANNULE et REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/16**MORATOIRE CONTRE LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS COMMUNICANTS (LINKY, GAZPAR)**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la mise en place progressive des nouveaux compteurs communicants « LINKY » et «GAZPAR », faisant appel à des matériels et technologies plus modernes afin de remplacer les anciens compteurs individuels,

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

-2-

Considérant que ce dispositif soulève de nombreuses interrogations :

- Du point de vue de la santé (nocivité des ondes électromagnétiques – voir OMS, de l'utilisation des réseaux cpl sur des câbles non blindés etc ...)
- Du point de vue de la confidentialité et du respect de la vie privée (quid de la diffusion ou la revente des informations collectées par Enedis à des sociétés privées, piratage possible des données à des fins de cyberattaque ou autres destinations...)
- Du point de vue de la fiabilité (quid des pannes, défaillance du programme d'alerte, départs de feu...),
- Du point de vue de la rentabilité pour les habitants de la commune
- Du point de vue de la responsabilité des collectivités (étant donné que les compteurs sont la propriété des communes et que les assurances refusent de prendre en compte ce type d'appareils dans les garanties souscrites)

Vu la saisine de la CNIL par La Ligue des droits de l'Homme en raison de son caractère intrusif dans la vie privée des habitants, puis le moratoire déposée le 19 avril 2016 afin de surseoir au déploiement des compteurs Linky,

Vu les préconisations de La CNIL (mise en place d'un pack de conformité et obligation pour Enedis - ERDF d'obtenir l'autorisation des usagers pour la transmission des données de consommation les concernant),

Considérant que selon les sources officielles, ces installations sont prévues sur la commune de Guernes à compter de janvier 2019, et qu'à ce jour, peu d'éléments permettent de constater avec certitude l'innocuité du dispositif communicant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide d'instaurer un moratoire bloquant l'implantation des compteurs Linky et Gazpar sur la commune de Guernes.**
- **Dit qu'il sera possible de lever ce moratoire par délibération si, dans un délai de cinq années, il est démontré que toutes les mesures nécessaires sont prises, pour s'assurer que ces dispositifs sont sans danger pour la santé de la population et notamment celle des enfants et qu'ils ne compromettent pas la vie privée des usagers.**
- **Dit qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution ou encore sur un monument ou bâtiment de la commune pour l'utilisation de ce type d'appareils communicants,**
- **Demande au Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y.) de mettre en œuvre cette mesure pour toutes les entreprises impliquées dans l'implantation de ces compteurs communicants (Linky, Gazpar et autres) afin de ne pas installer ce type d'appareils sur la commune de Guernes jusqu'à la fin du moratoire.**
- **La présente délibération sera transmise au S.E.Y.78 ainsi qu'à Enedis-ERDF et Engie GRDF pour servir et valoir ce que de droit.**

Le Maire

Pascal BRUSSEAU

Par délégation
Maire ad. int.
J. HEYDLC
